

**COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 24 AVRIL 2017**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 14/04/2017, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Isella DE MARCO à Cyrille CUENOT, Evelyne GRAS à Bernadette CACALY, David CICALA à Patrice SAUMON, Ingrid VACHER à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE

Absent : Thierry VACHON.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Bénédicte KREBS a été désigné(e).

**DELIB 2017.04.24.20**

**OBJET : Rémunération des régisseurs de spectacles intermittents**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du fonctionnement de certains services, il est nécessaire de procéder au recrutement d'intermittents du spectacle.

Ce personnel est employé de façon ponctuelle dans le cadre de contrats, au vu des nécessités de service.

La rémunération de ce personnel est actuellement fixée par la délibération 2014.03.10 28, au taux horaire de 18.40 € bruts.

Il est proposé, dans un premier temps, de revaloriser ce taux à hauteur de 18.84 € bruts. Cette augmentation correspond à l'évolution du SMIC depuis 2014.

Dans un second temps, il est proposé qu'à l'avenir, ce taux suive, proportionnellement, l'évolution du SMIC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE l'application d'un taux horaire brut de 18.84 € pour le personnel des intermittents du spectacle employés occasionnellement par la collectivité.**
- **DECIDE que le taux horaire brut approuvé sera réévalué proportionnellement à l'évolution du SMIC.**

- **DIT que ces dispositions remplacent les dispositions des délibérations antérieures portant sur le même objet (notamment délibérations 2010.02.01 14 et 2014.03.10 28).**
- **PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.**

**Adoptée à l'unanimité**

St-Quentin-Fallavier, le 25/04/2017

Publication et transmission en sous préfecture le 3 mai 2017 03/05/2017

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20170424-lmc11910-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.